

**Aux parents des élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires, assurez-vous de mettre à jour les adresses de transports pour chacun de vos enfants auprès du secrétariat de l'école.**

### Transport du matin et du soir

- Le transport est gratuit pour ceux et celles qui respectent la distance le matin et le soir. (400 mètres pour le préscolaire 5 ans, moins de 1,6 km pour le primaire et le secondaire).
- Les informations concernant les circuits des autobus seront disponibles sur le site Internet de la Commission scolaire à la mi-août « [www.csjonquiere.qc.ca](http://www.csjonquiere.qc.ca) », onglet « Transport scolaire ».
- Les laissez-passer seront remis à la fin du mois de septembre.
- Le droit au transport sera contrôlé avec la carte étudiante ou le laissez-passer vers le début du mois d'octobre.
- Pour les élèves du préscolaire et du primaire, il n'y aura aucune prise de photo.
- Pour les élèves du secondaire, la prise de photos aura lieu au début des classes ou selon l'horaire établi dans les écoles.

### Transport du midi :

Pour bénéficier du transport dès la 1<sup>re</sup> journée d'école, votre paiement doit être fait **au plus tard le 26 août 2016**.  
Le service du transport du midi est non subventionné et offert sur une base volontaire.

1 enfant	198 \$
2 enfants et plus	239 \$

### Selon les places disponibles, pour ceux et celles n'ayant pas droit au transport:

(moins de 400 mètres pour le préscolaire, moins de 1,6 km pour le primaire et le secondaire)

1 enfant	270 \$
2 enfants et plus	364 \$

<p><b>Deuxième adresse au dossier de l'enfant nécessitant un transport (garde partagée ou 2e adresse sur demande). La demande de service doit avoir un caractère de continuité à intervalles réguliers tout au long de l'année, s'il y a des places disponibles dans les circuits existants seulement. Non applicable au préscolaire 4 ans.</b></p>	<p><b>50 \$ par famille</b></p>
---	---------------------------------

### Modalités de paiement:

<p><b><u>Par Internet ou en vous présentant directement à votre institution bancaire participante</u></b></p>	<p>Institutions participantes : Desjardins, Banque Nationale, Banque Laurentienne, Banque de Montréal, Banque Royale du Canada, Banque Toronto Dominion Fournisseur ou bénéficiaire : Commission scolaire De La Jonquière – Transport scolaire Numéro de référence : nombre de 20 chiffres commençant par 724, situé au bas de l'avis aux élèves que vous recevrez au début du mois d'août.</p>
<p>Chèque</p>	<p>Envoyer par la poste le formulaire dûment complété et un chèque du montant total, daté de la journée même (aucun chèque postdaté ne sera accepté): Service du transport scolaire 3644, rue Saint-Jules, C. P. 1600 Jonquière (Québec) G7X 7X4</p>
<p>Argent comptant ou paiement direct</p>	<p>Se présenter au Centre administratif 3644, rue Saint-Jules à Jonquière <b>du 15 au 26 août 2016, entre 8 h et midi et entre 13 h et 17 h (sauf les vendredis 19 et 26 août en après-midi où les bureaux seront fermés). Avoir en main le formulaire complété.</b></p>
<p>Paiement préautorisé Vous trouverez le formulaire sur le site Internet de la Commission scolaire</p>	<p>Envoyer par la poste le formulaire dûment complété et un spécimen de chèque à : Service du transport scolaire 3644, rue Saint-Jules, C. P. 1600 Jonquière (Québec) G7X 7X4</p>

# RÉGLEMENTATION

## 1- Droit

Le laissez-passer donne droit à son détenteur d'utiliser le transport matin et soir ou matin-midi-soir si le transport du midi est payé.

## 2- Validité

Le laissez-passer est valide pour l'année scolaire 2016-2017 et le détenteur est la personne dont les informations apparaissent sur la carte d'identité émise par la Commission scolaire.

## 3- Conditions d'utilisation

**Le détenteur doit remplir les conditions suivantes :**

1. Respecter les règlements du transport scolaire.
2. **Présenter au conducteur, tous les jours, le laissez-passer émis par la Commission scolaire.**  
- Être le seul à utiliser son laissez-passer.

## 4- Suspension

Le conducteur, ou toute autre personne autorisée par la Commission scolaire, peut retirer un laissez-passer endommagé, prêté ou utilisé sous une fausse représentation.

**En raison de la distance et du temps insuffisant:**

**Les élèves du secondaire des secteurs suivants ne peuvent bénéficier du transport du midi.**

**Secteurs :** Saint-Charles  
Shipshaw: route Mathias, route Brassard, Des Sillons, Des Bouleaux, Des Framboisiers, route Jean Bégin  
Saint-Ambroise  
Lac-Kénogami  
Larouche, route 170, Lac des Bleuets  
Jonquière-Nord, incluant le chemin Saint-André (à partir du chemin Saint-Éloi)  
Chemin Saint-Benoît, Lac Jérôme

**Les élèves du primaire des secteurs suivants fréquentant les écoles de Jonquière ne peuvent bénéficier du transport du midi.**

**Secteurs :** Jonquière : certains programmes particuliers (SAE, anglais intensif), bien vouloir vous renseigner auprès du Service du transport  
Lac-Kénogami : excepté Chemin du Quai et Chemin de l'Église  
Larouche - Bégin - Saint-Charles - Saint-Ambroise - Shipshaw